



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/DC/SP

DECISION N°98/224

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et l'Oeuvre Universitaire du Loiret ; Séjour de ski en Février 1999.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser un séjour de ski à Lans en Vercors du samedi 20 février au dimanche 28 février 1999 pour 20 enfants,

CONSIDERANT que la proposition de l'Oeuvre Universitaire du Loiret correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par l'Oeuvre Universitaire du Loiret d'un montant de 67 000 francs T.T.C.,

De verser un acompte de 40% du coût total du séjour à la signature de la convention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 1999 Fonction 2 - Sous Fonction 2515 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 09/10/1998

RECEVÉ
26 OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN

